



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/183

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Valérie GUARINOS, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMECC.

Procurations de vote :

Monsieur Erald GAST donne procuration à Chantal BLAZY.

Madame Joëlle DANNEY donne procuration à Cécile PEREIRA.

Madame Anne-Marie CLERGUE donne procuration à Jackie ROY.

Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Franck FAREZ.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Pascale DOMECC.

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Sylvia GUERRERO.

Était absente : Madame Isabelle GRAUPERA.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie EYCHENNE.

Date de convocation : 15 décembre 2021.

Objet : Modification du tableau nominatif des montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 constatant l'élection du maire et 8 adjoints,

Vu la démission de Monsieur Yves PAUBERT en date du 1^{er} décembre 2021,

Vu l'installation de Madame Marie PHILLIPPON en qualité de Conseillère Déléguée Municipale, en date du 1^{er} décembre 2021,

Considérant que pour une commune de 6 305 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Considérant que pour une commune de 6 305 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**24 voix POUR ET 4 Abstentions Monsieur Xavier
PINHO-TEIXEIRA, Pascale DOMEK, Monsieur Olivier AMANS et Madame Sylvia
GUERRERO.**)

DÉCIDE

- **De FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit (voir tableau annexé) :
 - **Maire** : 42.10% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
 - **1^{er} Adjoint** : 25.72% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
 - **2^{ème} Adjoint** : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
 - **3^{ème} Adjoint** : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
 - **4^{ème} Adjoint** : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
 - **5^{ème} Adjoint** : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
 - **6^{ème} Adjoint** : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
 - **7^{ème} Adjoint** : 20.57% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
 - **8^{ème} Adjoint** : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
 - **3 Conseillers délégués** : 6% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
 - **13 Conseillers délégués** : 2.58% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,

Compte-tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au Maire, aux 8 Adjoints et aux 16 Conseillers délégués seront majorées de 15%, en application des articles L.2123-22 et R2123-23 du CGCT.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'Indice et seront payées mensuellement.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,
Marc SANCHEZ

